



نادي المقاولين والصناعيين
CLUB DES ENTREPRENEURS
& INDUSTRIELS

CONTRAT

D'HEBERGEMENT ET RESTAURATION

ENTRE :

HOTEL LYNATEL PALACE OUARGLA

ET

CLUB DES ENTREPRENEURS ET INDUSTRIELS

SARL HOTEL PALACE ****

Route National N°49, Mekhadema, Ouargla

E-mail : commercial@lynatelpalace.com / reservation@lynatelpalace.com

☎ +213(29.71.70.00) ☎ +213(29.71.31.16) Page 1



نادي المقاولين والصناعيين
CLUB DES ENTREPRENEURS
& INDUSTRIELS

CONTRAT

D'HEBERGEMENT ET RESTAURATION

ENTRE :

HOTEL LYNATEL PALACE OUARGLA

ET

CLUB DES ENTREPRENEURS ET INDUSTRIELS



Sommaire

- Article 01 : Objet de la convention
- Article 02 : Texte de référence des prestations
- Article 03 : Réservations
- Article 04 : Annulation des réservations
- Article 05 : Mise à disposition des chambres
- Article 06 : Prolongation du séjour
- Article 07 : Occupation des chambres
- Article 08 : Obligations de l'hôtel
- Article 09 : Obligations du client
- Article 10 : Durée de la convention
- Article 11 : Tarifs et montant de la convention
- Article 12 : Facturation et modalités de paiement
- Article 13 : Domiciliation bancaire
- Article 14 : Modification
- Article 15 : Reconduction
- Article 16 : Résiliation
- Article 17 : Règlements des litiges
- Article 18 : Force majeure
- Article 19 : Confidentialité
- Article 20 : Election de domicile
- Article 21 : Entrée en vigueur

Entre les soussignés :

HOTEL LYNATEL PALACE, Représenté par son Directeur Général monsieur **BERKAOUI EZZEDINE**

Dont le siège est sis au, Route national N°49, Mekhadma, Ouargla.

N° Registre de Commerce : **30/00-0125115 B 15**

N° de NIF : **001530012511524**

N° Article : **30050240730**

N° identité Bancaire : **002 000320322200780 90**

Ci-après désigné par l'expression : « **l'Hôtel** »

D'une part,

Et

CLUB DES ENTREPRENEURS ET INDUSTRIELS

Agrément :

رقم 020 م.ع.ع.ش.ق.ا.ج.م.ف.ج.ا/24

Représenté par : son Président monsieur **Rachid BOUHAMED**

, dûment habilité à cet effet.

D'autre part,

Ci-après désigné par l'expression : « **Le Client** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le contrat fixe les termes et modalités relatifs aux :

- Conditions d'hébergement et autres prestations ;
- Modalités de paiement ;
- Validité de la convention.

Après consultation mutuelle, les parties ont convenu de conclure un contrat selon les termes et conditions ci-après définis

SARL HOTEL LYNATEL PALACE ****
Route National N°49, Mekhadema Ouargla

E-mail : commercial@lynatelpalace.com / reservation@lynatelpalace.com
☎ +213(29.71.70.00) ☎ +213) 29.71.31.15

Page 3

Article 01 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la prise en charge du Client : **CLUB DES ENTREPRENEURS ET INDUSTRIELS** en matière d'hébergement, restauration ainsi qu'en matière de location de salle (banquets, séminaires) et équipement nécessaires à ses manifestations.

Article 02 : Texte de références des prestations

Le présent contrat est régi dans toutes ses dispositions par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière en Algérie. Aussi, toute taxe additionnelle ou augmentation de taxes instaurées par l'Etat Algérien seront répercutées sur les prix donnés et objet de cette convention.

Article 03 : Réservations

Les réservations doivent être effectuées par le Client et en son nom par écrit (fax, email) adressées directement à l'Hôtel 72 heures avant la date prévue de l'arrivée des salariés et/ou invités du Client, en mentionnant leurs noms et prénoms ainsi que le numéro de la convention, la durée du séjour et la nature des prestations.

Les réservations doivent être transmises directement au service réservation de l'Hôtel par fax : **+(213) 29 71 31 16** ou par mail : reservations@lynatelpalace.com

Article 04 : Annulation des réservations

Les réservations de chambres peuvent être annulées sans frais si le Client le signifie, directement à l'Hôtel 12 heures avant le jour prévu de l'arrivée, S'agissant d'un groupe le délai est de 48 heures avant le jour prévu de l'arrivée.

En cas de non-annulation de la réservation et de la non-présentation des salariés et/ou invités du Client, l'Hôtel facturera au Client la première nuitée en « No Show » aux tarifs contractuels et annulera le reste du séjour.

Les annulations doivent être transmises directement au service réservation de l'Hôtel par fax : **+(213) 29 71 31 16** ou par mail : reservations@lynatelpalace.com

Article 05 : Mise à disposition des chambres

L'Hôtel s'engage à mettre à la disposition du Client l'ensemble des chambres réservées à partir de 14h00, le jour de l'arrivée des salariés et/ou invités du Client.

Les salariés et/ou invités du Client s'engagent à libérer les chambres le jour du départ, au plus tard à 12h00.

Article 06 : Prolongations du séjour

Dans le cas où le Client exprime le vœu de prolonger le séjour de ses salariés et/ou invités, l'Hôtel devra être avisé par un écrit dans un délai raisonnable dûment régularisé par un bon de commande et ce, avant la fin de la prestation.

Article 07 : Occupation des chambres

Les chambres réservées et commandées par le Client, doivent être occupées exclusivement par les personnes mentionnées dans le bon de commande et déclarées à la Réception lors de l'arrivée. Aucune autre personne ne peut substituer l'occupant initialement déclaré.

Article 08 : Obligation de l'Hôtel

L'Hôtel s'engage à :

- Mettre à la disposition du client des chambres répondant aux conditions et tarifs figurant dans la présente convention ;
- Garantir une prestation de qualité en matière d'hygiène et de nutrition ;
- Prendre en charge les salariés et/ou les invités du Client sur présentation d'une prise en charge dûment signée par le responsable habilité désigné à cet effet par le Client ;
- Confirmer les réservations du Client par écrit (fax, email) ;
- Prendre en charge les réclamations des salariés et/ou des invités du Client.

Article 09 : Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Désigner la personne ou le service habilité à ordonner la demande de réservation ou le bon de commande ;
- Désigner la personne ou le service habilité à réceptionner les factures dûment établies par les services de l'Hôtel ;
- Remettre le bon de commande.
- Mentionner sur la prise en charge le détail des prestations à sa charge ;
- Joindre une liste nominative lorsque la réservation est faite pour un groupe.
- Le bon de commande doit être refait et renvoyer chaque début du mois au service réservations pour les long-stay .

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une (01) année à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 11 : Tarifs

Les tarifs accordés dans le cadre de Le présent contrat sont préférentiels, auxquels s'ajoutent la TVA de 9% (selon la loi de finances de l'année en cours) et la taxe de séjour.

Les tarifs arrêtés par les deux parties sont comme suit :

❖ Hébergement :

✓ Le petit déjeuner est inclus dans les tarifs.

Types de chambres	Tarifs affichés (HT)/DZD	Tarifs accordés (HT) /DZD
Chambre single	8530.00	7700.00
Chambre double	11500.00	10700.00
Chambre triple	16300.00	14100.00
Suite junior	13600.00	12800.00
Suite exécutive	19300.00	18400.00
suite royale	25700.00	24900.00
Petit déjeuner	Inclus	Inclus
Navette aéroport ogx /hotel	Incluse	Incluse

Le Client devra ajouter aux présents tarifs préférentiels une taxe de séjour obligatoire d'un montant de quatre cents dinars (500,00 DA) par personne et par Nuit.

❖ Restauration

Rubriques	Tarifs (DZD/HT)	TVA 9%	Tarifs (DZD/TTC)
Déjeuner ou dîner (menu servi ou buffet)	3853.21	346.79	4200.00

❖ Salles de conférence

Types de salles	Tarifs affichés (TTC)	Tarifs accordés DZD		
		(HT)	TVA 9%	(TTC)
salle atelier el Ksor de 10 à 23 places	60000.00	50458.72	4541.28	55000.00

SARL HOTEL LYNATEL PALACE ****

Route National N°49, Mekhadema Ouargla

E-mail : commercial@lynatelpalace.com / reservation@lynatelpalace.com

+ (213) 29.71.70.00 ☎ + (213) 29.71.31.16

Page 6

salle atelier oasis de 23 à 65 places	80000.00	68807.34	6192.66	75000.00
salle polyvalente	150000.00	110091.74	9908.26	120000.00

Pauses café / Par personne

Types de pause-café	TARIFS DZD TTC
Pause-café simple	700.00
pause-café riche	1000.00
Pause-café vip	1500.00

Article 12 : Facturation et modalités de paiement

Les factures sont établies et libellées au nom des **Entreprises adhérentes au CEI**

(Selon la prévenance du bon de commande) et transmises au Client après la fin de la prestation contre accusé de réception. Elles seront adressées directement au service indiqué par le Client,

Le règlement des factures se fera dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures.

Chaque paiement doit être accompagné d'un justificatif (ordre de virement, chèque ou espèces + numéro de facture)

Article 13 : Domiciliation bancaire

Le Client se libérera des sommes dues par lui-même au titre de Le présent contrat par virement bancaire au compte de l'Hôtel :

BANQUE EXTERIEUR D'ALGERIE - Agence -OUARGLA

Compte N° 002 000320322200780 90

Ou par chèque bancaire libellé au nom de **SARL LYNATEL PALACE**.

Article 14 : Modification

Toutes modifications des clauses du contrat devront être faits d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties contractantes.

Article 15 : Reconduction

A l'arrivée à terme convenu dans l'article 10, le contrat peut être reconduit entre les parties après une renégociation des clauses du contrat, notamment les tarifs préférentiels.

La poursuite des relations commerciales entre l'Hôtel et le Client à l'issue du contrat ne peut en aucun cas être interprétée comme une reconduction tacite du présent contrat. Toute reconduction doit nécessairement se faire par la conclusion d'un avenant dûment conclu dans les mêmes formes que celles qui ont présidé à l'élaboration de la présente.

Article 16 : Résiliation

Chacune des parties peut également demander la résiliation à charge du demandeur d'en apporter la preuve et aviser l'autre partie par tout moyen disponible, contre accusé de réception trente(30) jours à l'avance.

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de non-respect des obligations contractuelles convenues entre les deux parties dûment attesté.

Chaque partie lésée se réserve le droit de recours contre l'autre partie.

Article 17 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera soumis aux instances territorialement compétentes.

Article 18 : Force majeure

En cas d'événements exceptionnels ou en cas de force majeure, les obligations contenues dans le présent contrat ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible. Chaque partie devra informer l'autre partie dans les meilleurs délais de son impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

On entend notamment par la force majeure, des événements tels qu'acte de nécessité publique (réquisition), guerre, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève, séisme, etc. L'Hôtel se dégage de toutes responsabilités au cas où un tel événement surviendrait.

Article 19 : Confidentialité

Les parties tiennent pour confidentiels, les termes de ce contrat et s'interdisent de les communiquer à des tiers, pendant toute la durée du présent contrat.

Article 20 : Election de domicile

Toutes les communications échangées par les parties (email, notification, fax, etc.) devront être envoyées à :

HOTEL LYNATEL PALACE, sis au, route national n°49, mekhadma, ouargla.

Mail:commercial@lynatelpalace.com

Tel : +(213) 29 71 70 00 / Fax : +(213) 29 71 31 16

Portable : 06 57 38 29 58 / 0660 38 29 20

Et pour le Client, à l'adresse indiquée en tête de la présente.

Article 21: Entrée en vigueur

Le présent contrat établis en **deux (02)** exemplaires originaux dont une copie sera remise au Client. Entrera en vigueur, selon l'échéance précisée dans l'article 10 ci-dessus.

Fait à Ouargla, le : **01.01.2025**

Pour le Client


Président
Rachid BOUHAMED


Pour l'Hôtel



BERKAOUI Erzeddine
Directeur général

SARL HOTEL LYNATEL PALACE ****

Route National N°49, Mekhadema Ouargla

E-mail : commercial@lynatelpalace.com commercial@lynatelpalace.com

+ (213) 29 71 70 00 ☎ + (213) 29 71 31 16

Page 9 